

REGION DU CENTRE

CENTRE REGION

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

NYONG AND KELLE DIVISION

COMMUNE DE MESSONDO

MESSONDO COUNCIL

**ADDITIF N°01 RELATIF AU DAO N°01/AONO/C-MESSONDO/CIPM/2025 DU 26 FEVRIER 2025 POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'HOTEL DE VILLE DE MESSONDO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, RÉGION DU CENTRE, EN PROCÉDURE D'URGENCE**

## **RGAO**

1) Au lieu de :

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.7- En cas de recours tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marché Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

### **Lire plutôt :**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.7- En cas de recours tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage délégué, au Président de la Commission de Passation de Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

2) Au lieu de :

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au président de la commission de passation des marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Lire plutôt :**

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.4- En cas de recours, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage délégué, au Président de la Commission de Passation de Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

3) Au lieu de :

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1- Après la publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des marchés compétente pour examen et avis et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics.

38.2- le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente, souscrit par l’attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.

38.3- Le marché doit être notifié à son attributaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Lire plutôt :

38.1- le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l’attributaire du projet de marché.

38.2- Le marché doit être notifié à son attributaire dans les cinq (05) jours ouvrables qui suivent la date de signature.

## RPAO

1) Au lieu de :

A) -Pièces administratives (Volume 1)

9 - Une caution de soumission timbrée dont le montant est précisé dans l’Avis d’Appel d’Offres ci-dessus, libellée en francs CFA.

Lire plutôt :

A) -Pièces administratives (Volume 1)

9 - Une caution de soumission s’élève à 1.101.637 F (un million cent un mille six cent trente-sept francs) CFA, émise par une banque ou une Compagnie d’Assurance agréée par le Ministère en charge des Finances (MINFI) et acquittée suivant les dispositions du Code OHADA, accompagnée d’un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC).

## AAO/RPAO

1) Au lieu de :

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires, dont 01 original et 06 copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de MESSONDO, au plus tard le 28 MARS 2025 à 13 heures, heure locale.

Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.

6.1-Ouverture des offres

L’Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le 28 MARS 2025 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune au bureau de la Commission sis à l’Hôtel de Ville de MESSONDO.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture des plis ou se faire représenter par une personne mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

Lire plutôt :

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires, dont 01 original et 06 copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de MESSONDO, au plus tard le 4 AVRIL 2025 à 13 heures, heure locale.

Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.

6.1-Ouverture des offres

L’Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le 4 AVRIL 2025 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune au bureau de la Commission sis à l’Hôtel de Ville de MESSONDO.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture des plis ou se faire représenter par une personne mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

2) En ce qui concerne les critères éliminatoires, écrire plutôt :

#### 6.2.1- Critères éliminatoires

- a) Dossier administratif incomplet pour :
  - Absence ou la non-conformité de l'original de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des offres ;
  - Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- b) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :
  - Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances d'au moins vingt-cinq (25) millions de F CFA TTC ;
  - Utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ;
  - N'avoir pas satisfait vingt-trois (23) critères sur l'ensemble des vingt-neuf (29) critères existants ;
  - Absence en possession ou et en location de la bétonnière et du camion benne ;
  - Absence de la charte d'intégrité ;
  - Absence de la déclaration d'engagement au respect de clauses environnementales et sociales.
- c) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :
  - Une soumission timbrée, datée et signée ;
  - Le bordereau des prix suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
  - Le devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté ;
  - Les sous – détail des prix quantifiés paraphés à toutes les pages.
- d) Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- e) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique.

## CCAP

1) En ce qui concerne la composition de la commission de réception, lire :

40.2 Le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre, ainsi qu'à l'Organisme chargé du Contrôle Externe l'organisation d'une visite relative à la réception provisoire. À sa demande est annexé le procès-verbal de visite technique préalable ou éventuellement le procès-verbal de lever des réserves.

Dans les trois (03) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier, le Maître d'Ouvrage convoquera la commission statutaire pour procéder à la visite de réception provisoire des travaux.

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

- \* **Président :** Le Maître d'Ouvrage ;
- \* **Rapporteur :** L'ingénieur du Marché ;
- \* **Membres :**
  1. Le chef de service du Marché,
  2. Le Maître d'œuvre,
  3. Le Comptable Matières de la Mairie de MESSONDO,
- \* **Observateur :** Le DDMAP/NK ou son Représentant.

## ANNEXES

1) En ce qui concerne la liste des banques autorisées à émettre les cautions, lire plutôt :

### **LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES AGRÉÉS**

#### **1. BANQUES**

1. Access Bank of Cameroon, B.P 6 000, Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660, Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
12. La Régionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 012, Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC) BP: 15569, Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

#### **2. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala
2. AREA Assurances, B.P. 15584, Douala
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3073, Douala
4. CHANAS Assurance, B.P. 109, Douala
5. CPA S.A., B.P.54, Douala
6. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala
7. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2328, Douala
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P.12230, Douala
10. SAAR, B.P. 1 011, Douala
11. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12125, Douala
12. ZENITHE Insurance, B.P. 1540, Douala

Le reste dans le DAO revu.

Fait à Messondo, le 24 mars 2025.

**Le Maire**

